

Organisation et structure de l'association

« Autour du conservatoire des approvisionnements en produits de santé des armées » (ACAPSA)

De par ses missions et les buts qu'elle souhaite atteindre, l'ACAPSA est organisée de façon à disposer de moyens décisionnels, techniques et décentralisés.

Pour ce faire, voici les différentes structures qui la régisse.

- Le conseil d'administration élu (CAE)
- Le conseil d'administration dit élargi (CADE)

Sur le plan local, au sein des établissements du ravitaillement médical et du service de santé des armées ou d'associations, des délégués représentent l'ACAPSA.

Ces deux CA obtiennent les informations nécessaires par :

- Les conseils techniques apportés par des référents ;
- La veille patrimoniale assurée par les membres de l'association et les tiers ;
- La mise en place de représentants locaux (coordinateurs et délégués).

Leurs actions permettent la réactivité dans la prise de décision et l'immédiateté dans la mise en œuvre d'opérations de circonstance liées à la préservation du patrimoine en déshérence ou en danger de destruction.

Le conseil d'administration élu (CAE)

1 – Rappel historique.

1.1 – Les évolutions du conseil d'administration

Les premiers statuts de l'association validés lors de l'assemblée constitutive le 13 février 2013 avait validé un conseil d'administration (CA) à neuf membres. Il était composé d'un bureau comprenant un président, deux vice-présidents, un secrétaire et son adjoint, un trésorier et son adjoint. ([Lien statuts du 13/02/2013](#)).

La spécificité et la diversité des domaines d'appartenance des collections de Mondeville transférées vont entrainer la prise en compte de données techniques nouvelles au fil des découvertes ou des acquisitions d'objets.

Les dons et reversements, les expositions, la gestion de l'ACAPSA font apparaitre la nécessité de disposer d'un CA plus étoffé pour répondre à la diversité des actions en cours et futures.

La première modification des statuts votée en assemblée générale extraordinaire du 10 mars 2017 va adapter la structure et l'effectif du CA : il prend l'appellation « conseil d'administration élu » (CAE). Il se compose de onze administrateurs dont neuf pour le bureau. ([Voir composition lien statuts du 10/03/2017, articles 9 et 10](#)).

La seconde modification des statuts votée en assemblée générale extraordinaire du 25 septembre 2020 affine leurs fonctions.

12 – Composition des conseils d'administration depuis la création de l'ACAPSA.

Tableau Texte XX

2 – Rôle du conseil d'administration élu.

Elus pour deux ans, les membres élus sont chargés de l'administration et du fonctionnement de l'association. Ils constituent un bureau au sein du conseil d'administration ([Voir composition lien statuts du 25 septembre 2020, article 10](#)).

3 – Composition du CAE élu lors de l'assemblée générale du 15 mars 2019.

Ce conseil d'administration a été prorogé dans ses fonctions compte tenu de la crise sanitaire de 2021.

Tableau Texte XX

Le conseil d'administration dit élargi (CACE)

1 – Historique.

11 – Les origines du conseil d'administration dit élargi.

Très rapidement après la création de l'association ACAPSA, les neuf membres du conseil d'administration vont ressentir la nécessité de disposer de compétences des spécialistes possédant des qualifications techniques et/ou historiques de par leur expertise professionnelle.

D'autres aspects nécessitent de collationner des retours d'expérience (RETEX) au cours de missions extérieures. Enfin, il apparaît nécessaire de disposer d'un juriste pour bénéficier de conseils pour la bonne gestion de l'ACAPSA et du CAPSA. A nécessité de référents se fait jour.

Les différentes expositions réalisées en 2014 et 2015 engendrent dans certaines régions des adhésions nombreuses. Il devient nécessaire de les gérer au plus près. De plus, afin de maintenir un lien avec les élus et les donateurs rencontrés, il semble important de disposer pour l'association de relais régionaux. C'est ainsi qu'une nouvelle fonction va voir le jour : coordinateur régional.

Après réflexions et échanges, il est décidé de créer un conseil d'administration dit élargi de quatorze membres validés au cours de l'assemblée générale extraordinaire (AGE) du 10 mars 2017.

L'AGE du 25 septembre 2020 élargit la composition à un quinzième administrateur. Ces fonctions peuvent évoluer en fonction des vacances, des nécessités et impératifs ([Voir composition lien statuts du 25 septembre 2020, article 9 – paragraphe 2](#)).

12 – Composition des conseils d'administration dit élargi depuis 2017.

Texte XXXX

2 – Recrutement et rôle du conseil d'administration dit élargi.

Les coordinateurs et référents sont nommés sur proposition du bureau et complètent le CA élu pour former un Conseil d'administration dit «élargi » (CADE) ([Voir composition lien statuts du 10/03/2017, articles 9, paragraphes 1,2 et 3](#))

Il demeure un moyen de disposer d'une représentation et de relais régionaux pour l'association et de référents techniques liés à la diversité du patrimoine du conservatoire.

Elus pour deux ans, ces administrateurs sont chargés de valoriser l'association dans leur région et/ou leur domaine. ([Voir composition lien statuts du 25 septembre 2020, article 9](#)).

3 – Composition du CADE élu lors de l'assemblée générale du 15 mars 2019.